



Saguenay, le 9 décembre 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est  
625, rue Bergeron Ouest – C.P. 397  
Alma (Québec) G8B 1V3

**N/Réf. : 7522-02-01-0000202**  
**400544008**

**Objet : Travaux correctifs et fermeture - LES de L'Ascension**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 novembre 2008, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et complétée le 9 décembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Réalisation de travaux correctifs et de travaux de fermeture au lieu d'enfouissement sanitaire de L'Ascension. Ce projet comportera, notamment, les éléments suivants :
- Réaménagement du fossé de captage du lixiviat;
  - Transfert des déchets de la phase II vers la phase I;
  - Réalisation du couvert final;
  - Aménagement de puits d'évacuation des biogaz;
  - Fermeture et réhabilitation des lagunes de boues de fosses septiques.

Le tout localisé sur le chemin du rang quatre de la route Uniforêt, sur le lot 2 604 010 414 du cadastre officiel du Québec, municipalité de L'Ascension, MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, « *LES de L'Ascension – Plan correctif – Demande de certificat d'autorisation* », Génivar, signée par Mme Nathalie Gagné, ingénieure, le 28 novembre 2008, 30 pages et 4 annexes;

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(article 22)**

---

-2-

N/Réf. : 7522-02-01-0000202  
400544008

Le 9 décembre 2008

- Lettre transmise à Mme Lisa Gauthier, «*Demande de certificat d'autorisation – LES de L'Ascension – Complément d'information*», Génivar, signée par Mme Nathalie Gagné, ingénieure, le 9 décembre 2008, 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

ÉT/LG/md

Édith Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean